

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 4 décembre 2020

Assemblée communale

Nous vous rappelons l'assemblée communale du lundi 7 décembre 2020 qui se tiendra à la halle de gymnastique, Rue des Pontins 15, dès 19h30. L'ordre du jour sera le suivant : 1. Discuter et approuver le renouvellement du contrat liant la commune au « Parc régional Chasseral » pour la période 2022 à 2031. 2. Budget communal 2021, quotité d'impôts, taxe immobilière, taxes des chiens et taxes diverses 2021. 3. Discuter et voter un crédit d'engagement de 130'000 francs pour l'assainissement de la place de sport située entre le collège et la halle de gymnastique. 4. Informations sur le chauffage à distance. 5. Rapport du Maire. 6. Divers et imprévus.

Fermeture de l'administration communale

Durant les fêtes de fin d'année le bureau municipal sera fermé du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^e janvier 2021, réouverture le lundi 4 janvier 2021 selon l'horaire habituel.

Délégations

Dave von Kaenel participera à l'assemblée des délégués du Syndicat des sapeurs-pompiers d'Erguël, le mercredi 9 décembre à Saint-Imier. Bruno Lemaitre représentera la commune à l'assemblée des délégués du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et de protection civile du Jura bernois de Tramelan, le jeudi 10 décembre à Court.

Mesures hivernales

Le Conseil municipal de Villeret a récemment adopté diverses mesures dans le cadre du service hivernal de déneigement et d'entretien de la voie publique.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de déneigement dans les meilleures conditions, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les règles élémentaires relatives au stationnement.

Dans des rues telles que la Rue de la Gare ou la Rue Neuve par exemple, il engage les riverains à stationner leurs véhicules sur un seul côté de la chaussée afin de permettre au service de la voirie d'effectuer son travail de déneigement sans contrainte.

A la Rue Principale et au centre de la localité notamment, il engage les propriétaires de véhicules à respecter les zones de parcage prévues et marquées.

Il décline d'ores et déjà toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient être provoqués par les planches ou la fraiseuse à neige à des véhicules mal stationnés.

Par ailleurs, il avertit les éventuels automobilistes récalcitrants qu'ils seront justement sanctionnés selon les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal remercie d'ores et déjà la population de sa compréhension et de sa collaboration.

Taxe des chiens

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau de chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel, la taxe sur les chiens coûte, par chien, 40.- francs de base plus 2.- francs pour la plaquette.

Analyse de l'eau

Le rapport d'analyse réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 16 novembre 2020 à la station de pompage, mentionne les résultats suivants: Température mesurée in-situ : 12°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 13. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Villeret, le 30 novembre 2020

Le Conseil municipal